



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 4 – Votes blancs ou nuls : 0

**Présents** : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

**Absents** : LARGEAU Damien (pouvoir à ALLEG Sylvie)

### SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles vivants ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées (Nathalie PIGAGLIO, Sylvie ALLEG, Nancy LELUIN-DEDULLE)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'ACCORDER** les subventions 2026 aux associations, établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 76 170 € répartis comme suit :

Subventions proposées pour 2026			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	600 €	JAZZ TOURRETTES	27 000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	6 000 €	LA BOULE HEUREUSE	1 000 €
CCAS	13 000 €	LES ARTS AU CCEUR DU VILLAGE	4 000 €
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	170 €	LES ARTISTES DE TOURRETTES	2 000 €
COLLEGE FAYENCE ASSOCIATION SPORTIVE	500 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
COLLEGE FAYENCE – PROJET CULTUREL	200 €	RELAIS SOLIDARITE	2 000 €
COMITE DES FETES	6 200 €	SOCIETE DE CHASSE	1 200 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	500 €	SOUVENIR FRANÇAIS	200 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	APEET (associations des parents élèves des écoles de Tourrettes)	600 €
FOYER RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	FLAVIE	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FAYENCE	300 €	ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	300 €



- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention, supérieur à 23 000 € ou organisant un spectacle vivant. Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Les associations concernées sont les suivantes :

- ✓ Jazz à Tourrettes
- ✓ Les Arts au Cœur du Village

**Sans convention signée par les deux parties, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.**

- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP 2026 M57,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance,  La Maire,   
Sylvie ALLEG  Camille BOUGE



## CONVENTION FINANCIÈRE

### ASSOCIATION « LES ARTS AU CŒUR DU VILLAGE » COMMUNE DE TOURRETTES

#### Entre

La commune de Tourrettes, représentée par son maire, M. Camille BOUGE et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

#### Et

L'association « Les Arts au Cœur du Village », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Anthony VIGNADOCCHIO, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

#### Préambule

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatif aux spectacles vivants rend obligatoire la signature d'une convention entre l'association, organisatrice de spectacles vivants, et la collectivité qui la subventionne quel que soit le montant de la subvention.

Par délibération n° 2026-04-27/XX du 27/04/2026, le conseil municipal a accordé à l'association « Les Arts au Cœur du Village » une subvention d'un montant de 4.000 €. Celle-ci organisant des spectacles vivants, l'établissement d'une convention est nécessaire et constitue une pièce justificative de ce paiement.

Considérant que le projet porté par l'Association consiste à « promouvoir l'art à Tourrettes dans le cadre de manifestations artistiques dans le village de Tourrettes ».

#### OBJET :

Dans sa séance du 27 avril 2026 par délibération n° 2026-04-27/XX, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 4.000 € à l'Association "Les Arts au Cœur du Village". Cette subvention permettra à l'association citée ci-dessus, d'assurer le financement d'une partie de ses charges de fonctionnement.

#### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La subvention sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention.

#### CONTRÔLE - REVERSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que Monsieur le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Dans l'hypothèse où l'utilisation de la subvention ne correspondait pas à ce qui avait été défini dans la présente convention, la commune de Tourrettes se réserve le droit d'annuler la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame la Trésorière de la commune de Tourrettes sont chargées de l'exécution de la présente convention.

Tourrettes, le XX 2026

Pour l'association  
Le Président

M. Anthony VIGNADOCCHIO

pour la Commune  
Le Maire,

Camille BOUGE



# CONVENTION FINANCIÈRE

## ASSOCIATION « JAZZ À TOURRETTES » - COMMUNE DE TOURRETTES

### Entre

La commune de Tourrettes,  
Place de la Mairie, 83440 Tourrettes,  
Représentée par son maire, M. Camille BOUGE et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

### Et

L'association « Jazz à Tourrettes »,  
C/O Mme Marie FLOC'H, 220 A Ch. de l'Etang, 83440 SEILLANS  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représentée par sa présidente, Mme Morgane LAS DIT PEISSON, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

### Préambule

Au terme de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2001, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23.000 €.

Par délibération n° 2026-04-27/XX du 27/04/2026, le conseil municipal a accordé à l'association « Jazz à Tourrettes » une subvention d'un montant de 27.000 €. Celle-ci dépassant le seuil des 23.000 €, l'établissement d'une convention est nécessaire et constitue une pièce justificative de ce paiement.

Considérant le projet porté par l'Association : « organiser chaque année pendant la saison d'été un festival du jazz gratuit sur la commune de Tourrettes dans le but de faire découvrir cette musique au plus grand nombre ».

### OBJET :

Dans sa séance du 27 avril 2026 par délibération n° 2026-04-27/XX, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de **27.000 €** à l'Association "Jazz à Tourrettes". Cette subvention permettra à l'association citée ci-dessus, d'assurer le financement d'une partie de ses charges de fonctionnement.

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La subvention sera versée au bénéficiaire après la signature de la présente convention.

### CONTRÔLE - REVERSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que Monsieur le Maire souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Dans l'hypothèse où l'utilisation de la subvention ne correspondait pas à ce qui avait été défini dans la présente convention, la commune de Tourrettes se réserve le droit d'annuler la convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame la Trésorière de la commune de Tourrettes sont chargées de l'exécution de la présente convention.

**Tourrettes, le XXX 2026**

Pour l'association  
La Présidente

**Mme Morgane LAS DIT PEISSON**

pour la Commune  
Le Maire,

**Camille BOUGE**